



FR

COMMISSION DES FINANCES
80^{ème} session
Rome, 29 septembre 2016

UNIDROIT 2016
F.C. (80) 3
Original: anglais/français
septembre 2016

Point n° 5 de l'ordre du jour: Ajustements au budget de l'exercice financier 2016

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au budget 2016</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Avis à transmettre à l'Assemblée Générale lors de sa 75^{ème} session</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2015 – Budget 2016; UNIDROIT 2016 - Comptes des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2015</i>

1. Il est de coutume que le Secrétariat soumette d'abord à la Commission des Finances, puis à l'Assemblée Générale, à l'automne un document indiquant les ajustements qui pourraient être nécessaires au budget de l'exercice financier en cours sur la base des Comptes disponibles pour l'exercice financier précédent, des comptes partiels disponibles pour l'exercice financier en cours ainsi que toutes autres modifications dues à des circonstances exceptionnelles.

2. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat considère qu'il est nécessaire d'introduire quelques ajustements au budget de l'exercice financier 2016, comme cela est indiqué dans les notes au budget révisé qui figurent dans l'Annexe I au présent document. Le Secrétariat estime prudent d'anticiper un manque à gagner dans les recettes ordinaires de 113.850,00, qui correspond au déficit de l'exercice financier 2015 (180.670,00 €) moins le paiement des arriérés des années précédentes reçu en 2016 (66.820,00 € au moment de la rédaction du présent document). Le Secrétariat propose au contraire de compenser cette perte de ressources ainsi que toute dépense imprévue en 2016 par une réduction des dépenses dans divers Chapitres et estime que, même en cas de perte dans les recettes, les comptes pour l'exercice financier 2016 ne pourraient pas faire apparaître un solde négatif.

3. Conformément au Règlement 38(4)a, la Commission des Finances, lors de sa 79^{ème} session (Rome, 17 mars 2016) a pris note des Comptes de l'exercice financier 2015 et a autorisé le Secrétariat "à utiliser l'excédent, dans la mesure nécessaire, pour les célébrations du 90^{ème} anniversaire". Les informations sur les dépenses effectuées en vertu de cette autorisation se trouvent dans les notes aux ajustements proposés sur les dépenses.

4. *La Commission des Finances est invitée à examiner les ajustements proposés au budget de l'exercice financier 2016, tels qu'ils figurent en Annexe I, et à recommander leur approbation par l'Assemblée Générale à sa 75^{ème} session.*

ANNEXE I

AJUSTEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2016

RECETTES¹ (en Euro)

	2016		
	Budget	Recettes effectives	Solde
Revenu			
Excédent des exercices financiers précédents	0,00	67.290,70	67.290,70
Contribution volontaire des Etats membres ²		20.000,00	20.000,00
Chapitre 1: Contributions des Etats membres			
Art. 1 (Contributions des Etats membres)	2.223.870,00	2.110.020,00	-113.850,00
Chapitre 2: Autres recettes			
Art. 1 (Intérêt)	1.000,00	1.000,00	0,00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00	0,00
Art. 3 (Vente des publications)	17.000,00	17.000,00	0,00
Chapitre 3: Divers	-	-	-
Crédit remboursement taxes ³	15.000,00	6.500,00	-8.500,00
Total des recettes	2.271.870,00	2.236.810,70	-35.059,30

NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTEES

¹ Les comptes finaux de l'exercice financier 2015 montrent un solde total de € 67.290,70. Selon la pratique budgétaire en vigueur depuis 2012, aucun budget anticipé ou déficit n'est pris en compte pour la préparation des estimations des exercices financiers suivants et dans les calculs des contributions des Etats membres. L'emploi des excédents est réglementé par l'article 38(4) du Règlement d'UNIDROIT. Conformément à l'autorisation de la Commission des Finances, lors de sa 75^{ème} session, le Secrétariat est autorisé à dépenser l'excédent des années précédentes pour le cycle budgétaire actuel.

² Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat a reçu une contribution volontaire par un Etat membre (Chine) pour un montant total de 20.000,00 €, qui sera affecté au programme de bourses.

² Etant donné que le niveau des arriérés de l'exercice financier 2015 est allé au-delà de la tendance récente observée des arriérés et des retards dans le paiement des contributions, le Secrétariat estime prudent d'anticiper un manque à gagner tout aussi significatif concernant les contributions des Etats membres en 2016, mais ne demande pas des fonds supplémentaires. Le Secrétariat propose de compenser ce déficit dans les recettes en 2016 par une réduction des dépenses dans divers Chapitres et estime que, même en cas de perte dans les recettes, les comptes pour l'exercice financier 2016 pourraient faire apparaître un solde positif modéré.

³ En vertu de l'Accord de remboursement des taxes UNIDROIT-Etats-Unis, UNIDROIT attend le remboursement des taxes, pour cette année, d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique employé à UNIDROIT au moment de la rédaction du présent document.

DEPENSES (en Euro)¹

	Budget	Prévision	Solde
Chapitre 1 – Réunions et frais de voyage			
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) ²	50.000,00	45.707,00	4.293,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	4.500,00	4.682,50	-182,50
Art. 3 (Tribunal administratif)	0,00	0,00	0,00
Art. 4 (Comités d'experts) ³	90.000,00	81.067,82	8.932,18
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	50.000,00	40.000,00	10.000,00
Art. 6 (Interprètes) ³	36.000,00	33.389,00	2.611,00
Art. 7 (Représentation) ⁴	8.000,00	20.781,00	-12.781,00
Total partiel	238.500,00	225.627,32	12.872,68
Chapitre 2 – Rémunérations			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant)	1.207.831,00	1.207.405,92	425,08
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	20.000,00	19.000,00	1.000,00
Art. 3 (Remboursement taxes) ⁵	15.000,00	6.500,00	8.500,00
Total partiel	1.242.831,00	1.232.905,92	9.925,08
Chapitre 3 – Charges sociales			
Art. 1 (Assurance invalidité, retraite et maladie) ⁶	415.789,00	392.700,50	23.088,50
Art. 2 (Assurance accidents)	9.000,00	8.786,45	213,55
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite)	2.250,00	1.860,86	389,14
Total partiel	427.039,00	403.347,81	23.691,19
Chapitre 6 – Frais d'administration			
Art. 1 (Papeterie)	20.000,00	14.202,09	5.797,91
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	23.000,00	15.000,00	8.000,00
Art. 3 (Correspondance)	11.500,00	15.000,00	-3.500,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	2.404,05	2.595,95
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	25.000,00	-10.000,00
Total partiel	74.500,00	71.606,13	2.893,87
Chapitre 7 – Frais d'entretien			
Art. 1 (Electricité)	20.000,00	20.000,00	0,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00	0,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00	0,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00	0,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	26.000,00	26.000,00	0,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) ⁷	30.000,00	45.000,00	-15.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00	0,00
Total partiel	160.000,00	175.000,00	-15.000,00
Chapitre 9 – Bibliothèque			
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00	0,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	8.250,00	750,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00	0,00
Total partiel	129.000,00	128.250,00	750,00
Total des dépenses	2.271.870,00	2.236.737,18	35.132,82

NOTES EXPLICATIVES SUR LES DEPENSES AJUSTEES

¹ Sauf indication contraire, les dépenses moins importantes que prévues reflètent les mécanismes de contrôle des dépenses adoptés par le Secrétariat compte tenu du manque à gagner prévu représenté par le non-paiement des contributions pour l'exercice en cours.

² Les économies faites dans cet article du budget ont été possibles grâce à l'initiative des Gouvernements de couvrir les frais de voyage des membres du Conseil de Direction, et aux efforts déployés par le Secrétariat en vue d'aider les membres du Conseil de Direction dans l'achat de leurs billets, de façon à profiter de tarifs avantageux, limitant de fait les frais de voyage.

³ Les dépenses moins importantes que prévues en vertu des articles 4 (Comité d'experts) et 6 (Interprètes) de ce Chapitre sont dues aux décisions du Conseil de Direction à sa 95^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2016) d'organiser à la fois la quatrième session du *Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre*, établi par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiaires et la première session première session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé de l'élaboration d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles au début de 2017.

⁴ Les dépenses plus importantes reflètent les frais d'accueil et de représentation supplémentaires (restauration, voyage et hébergement des invités et des orateurs) soutenues pour les diverses réunions et manifestations passées ou à venir en 2016 pour célébrer le 90ème anniversaire de la création d'UNIDROIT. La Commission des Finances, lors de sa 79^{ème} session (Rome, 16 mars 2016) a autorisé, conformément au Règlement 38(4) (a), le Secrétariat à utiliser l'excédent reporté de l'exercice financier 2015 (€ 67.290,00) et, dans la mesure nécessaire, l'excédent des exercices financiers précédents. La ventilation détaillée de ces dépenses (qui comprend les dépenses supplémentaires également inscrites à d'autres Chapitres du budget) est la suivante:

Dépenses 2016 couvertes par l'excédent reporté de l'exercice précédent	
Restauration	12.781,00
Voyage et hébergement des invités et des orateurs	24.081,96
Service d'interprétation et de conférences	600,00
Publications spéciales	15.000,00
Total	52.462,96

⁵ Il y a un ressortissant des Etats-Unis employé à UNIDROIT au moment de la rédaction du présent document, pour lequel le remboursement des taxes, pour cette année, doit être effectué par UNIDROIT (voir également la note 3 des recettes ajustées)

⁶ Les estimations de dépenses prévues pour ce Chapitre pour l'année 2016 montrent une projection du coût réel du régime de santé et de retraite du personnel d'UNIDROIT en 2015. Un nouveau membre du personnel a choisi de bénéficier d'un régime de santé et de retraite autre que l'INPS, à un coût inférieur.

⁷ Les dépenses légèrement plus élevées au Chapitre 7 (Frais d'entretien), article 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) comprennent le coût de réparations urgentes des fenêtres extérieures de Villa Aldobrandini pour éviter tout risque possible de blessures ou de dommages à des tiers ou à leurs biens.